



Le réseau
de transport
d'électricité



COMITÉ NATIONAL
DES PÊCHES MARITIMES
ET DES ÉLEVAGES MARINS

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

ENTRE LES COMITÉS
DES PÊCHES MARITIMES ET
DES ÉLEVAGES MARINS ET RTE

RELATIF AU DÉVELOPPEMENT,
À LA CONSTRUCTION ET À
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES
ÉLECTRIQUES EN MER

ÉDITION DÉCEMBRE 2024



Préambule

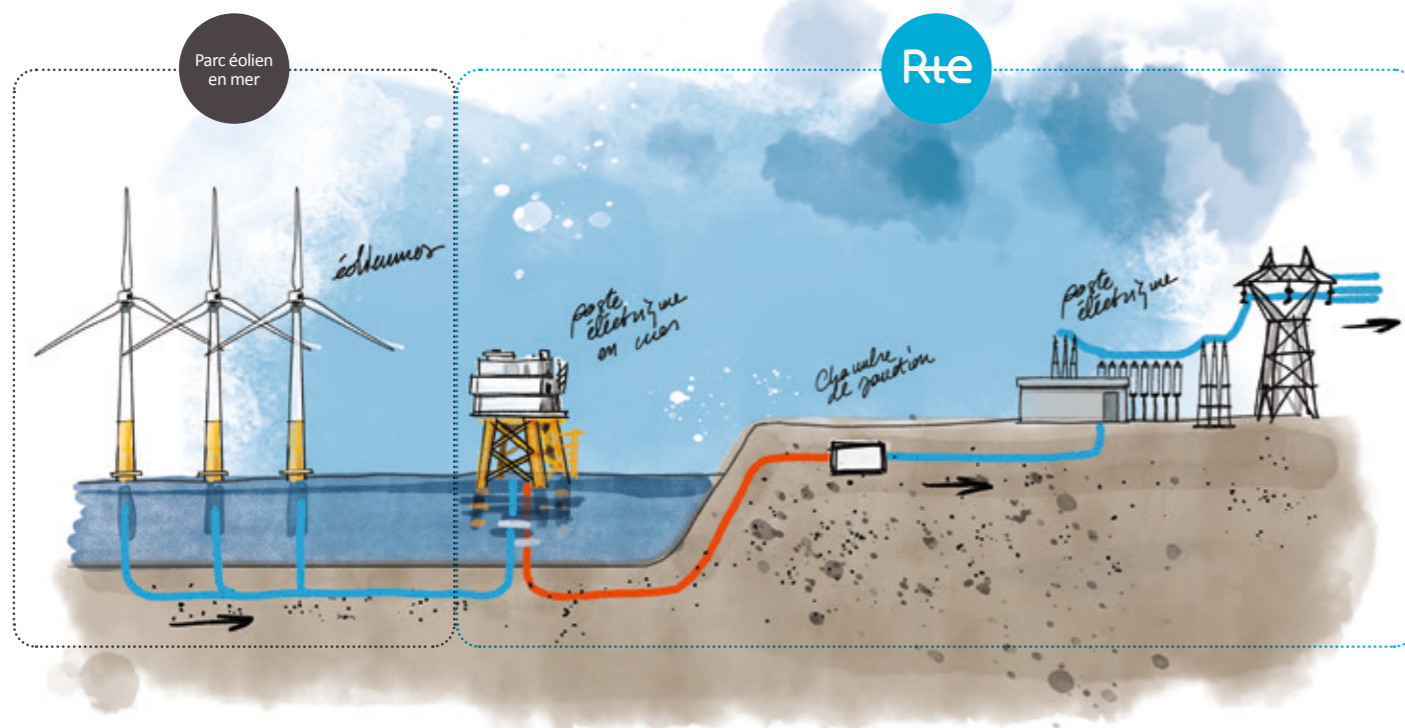
Le **Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)** regroupe l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins. Il représente et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs à pied ou embarqués auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux. Il participe à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une pêche durable et responsable.

Le CNPMEM est l'échelon national de l'organisation professionnelle des pêches et des élevages marins qui comporte également des Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (12 CRPMEM) et départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins (12 C(I)DPMEM) installés le long du littoral

métropolitain et dominiens et traitent en plus de leurs missions générales leurs sujets locaux. Ces derniers sont tous autonomes et indépendants. Ils sont dénommés ci-après « les Comités des pêches ». Dans leur ensemble, ils représentent **12 500 pêcheurs, 6 200 bateaux et 60 ports de pêches**.

Sur le volet éolien en mer, les Comités s'assurent de la **prise en compte des activités halieutiques dans la planification maritime**. Ils sont en charge de la cohabitation entre les activités de pêche et les opérateurs éoliens (parc et raccordement) aux différentes phases du projet. Ils participent à la **concertation autour du développement des projets éoliens**, que ce soit au niveau des débats publics en façades maritimes ou lors des études spatiales et socio-économiques des parcs et de leurs raccordements.

SCHÉMA DE PRINCIPE D'UN RACCORDEMENT DE PARC ÉOLIEN EN MER



RTE est opérateur industriel de la transition énergétique sur terre et en mer, chargé de développer de nouvelles interconnexions sous-marines au niveau européen et d'acheminer pour l'ensemble des parcs éoliens en mer français l'énergie produite jusqu'au réseau terrestre.

En France, **37 interconnexions** sont aujourd'hui en service avec 6 États voisins et 2 projets d'interconnexions essentiellement sous-marines sont en phase de réalisation : l'une entre la France et l'Irlande (Celtic), l'autre entre la France et l'Espagne (Golfe de Gascogne). L'activité de **raccordement des énergies renouvelables en mer** représente quant à elle en 2024 un portefeuille de **11 projets couvrant l'ensemble des façades maritimes métropolitaines et de 5 raccordements déjà mis à disposition**, au large de Saint-Nazaire, de Fécamp, de Saint-Brieuc, du Calvados et de Gruissan. En outre, de nouvelles zones prioritaires de développement pour l'implantation de parcs éoliens en mer et de leurs raccordements ont été décidées par l'État à la suite du débat public organisé sur l'ensemble des façades maritimes métropolitaines du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, entraînant le lancement de nouveaux projets.

Sur le volet éolien en mer, **RTE est chargé du développement, de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble des ouvrages nécessaires au raccordement des parcs**, ce qui couvre en partie maritime les câbles sous-marins d'export et, à compter du projet de Dunkerque (3^e appel d'offres de l'État), le poste électrique en mer. **Seul acteur présent de l'amont à l'aval des projets**, d'abord aux côtés de l'État avant la désignation du lauréat de l'appel d'offres relatif au parc éolien puis avec le producteur retenu à l'issue de cette procédure, RTE est fortement engagé dans l'intégration des énergies renouvelables en mer au coût le plus bas pour les

consommateurs, avec le plus faible impact possible sur l'environnement et les autres activités, tout en préservant la sécurité et la stabilité du réseau électrique.

Ainsi, tout au long de la vie des ouvrages d'interconnexions ou de raccordements en mer (développement, travaux et exploitation), RTE veille notamment à ce que leur impact sur les activités de pêche et les ressources halieutiques soit le plus limité possible.

Les Comités des pêches et RTE entretiennent un **dialogue de longue date en lien avec le développement des ouvrages de transport d'électricité en mer, initié en 2013**, lequel a conduit à l'élaboration d'un premier guide de bonnes pratiques en 2017 visant à lister, pour chaque grande phase d'un projet, les **modalités de coopération permettant à RTE de remplir sa mission de service public tout en limitant au maximum les potentiels impacts de ses opérations sur les activités de pêche**.

L'objectif visé est d'établir un **document de référence dans le cadre de la réalisation des projets** de raccordement des énergies renouvelables en mer, chaque partie prenante faisant ses meilleurs efforts pour mener à bien ses actions respectives en accord avec ces principes communs. Il ne saurait toutefois lui être assigné une valeur contractuelle.

Au regard notamment du retour d'expérience important issu des phases de travaux maritimes des cinq dernières années mais également du développement important de l'éolien en mer annoncé par l'État dans les années à venir, qui va conduire à un nombre important d'opérations en mer, les Parties ont convenu de la mise à jour du présent guide en 2024, conformément à leur souhait partagé de pouvoir réviser ce document quand le contexte le justifie.

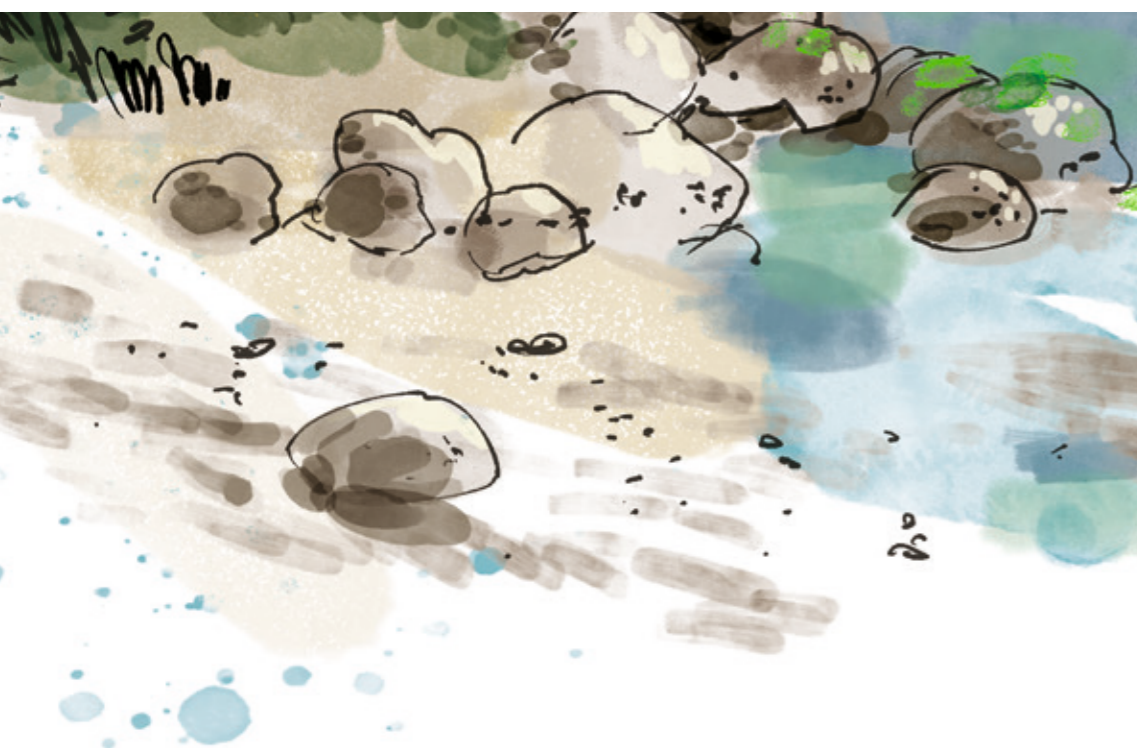


Table des matières

Préambule	2
1. Objet et périmètre	6
2. Bonnes pratiques en phase de développement	8
2.1 Actions de RTE	8
2.2 Actions des Comités des pêches	10
2.3 Cas particulier des campagnes de pêche à finalité scientifique	12
3. Bonnes pratiques en phase de travaux	13
3.1 Actions de RTE	13
3.2 Actions des Comités des pêches	14
3.3 Comité de suivi en phase travaux	14
4. Bonnes pratiques en phase d'exploitation des ouvrages électriques en mer	15
4.1 Actions de RTE	15
4.2 Actions des Comités des pêches	15

Objet et périmètre

Le présent *Guide de bonnes pratiques* a pour objet de fournir aux Comités des pêches et à RTE des **modalités pratiques de collaboration aux différentes phases d'un projet d'ouvrage électrique en mer, depuis les premières études jusqu'à sa phase d'exploitation, voire son démantèlement.**

Il vise à garantir la **bonne coopération** des parties prenantes à toutes les phases d'un projet, ainsi que la **sécurité des navigants et de l'ouvrage électrique.**

Au niveau national, RTE et le CNPME se réuniront au minimum une fois par an afin d'échanger sur les actualités et enjeux principaux respectifs de la pêche professionnelle et de la transition énergétique en mer ainsi que sur les solutions proposées par RTE dans le cadre de ses projets d'ouvrages électriques en mer (mesures génériques les plus efficaces d'évitement et de réduction des impacts, retour d'expérience des chantiers, partage des connaissances scientifiques, etc.).

En outre, dans le cadre défini par le présent *Guide de bonnes pratiques*, les Comités des pêches, à l'échelon régional et/ou (inter)départemental, et RTE peuvent établir **des conventions particulières** en vue de formaliser, pour chaque projet ou au périmètre d'un comité régional à l'échelle d'une façade maritime, les modalités opérationnelles de leur collaboration. Le cas échéant, si les spécificités d'un projet imposent des modalités différentes de celles prévues par le présent cadre, elles devront être dûment justifiées dans les conventions précitées.

Afin de garantir la mise en œuvre sur le terrain des bonnes pratiques énoncées dans le présent Guide, **les Comités des pêches s'engagent à en informer leurs adhérents et respectivement, RTE s'en-**

gage à en informer ses équipes ainsi que celles de ses prestataires intervenant en milieu marin.

Un « comité de projet » peut être mis en place localement, dès la phase de développement, afin d'institutionnaliser les relations de proximité entre les Comités des pêches et RTE, tout au long du projet.

Le contenu du Guide pourra de nouveau être amené à évoluer et/ou s'enrichir dans les années à venir au gré des retours d'expériences issus des projets, dès lors que les Parties en conviendront communément.

Les projets portés par RTE sont soumis à des prescriptions environnementales qui s'inscrivent dans la **séquence « Éviter, Réduire, Compenser et Suivre », dite « ERC-S »**. Par extension, RTE s'attache à limiter ses impacts sur les activités de pêche, en priorisant les mesures permettant d'éviter ou de réduire au maximum ces potentiels effets. Ces prescriptions précisent également que les impacts résiduels avérés doivent faire l'objet de compensations au sens du Code de l'environnement. Dans ces circonstances, RTE s'assurera du respect de ces prescriptions à toutes les étapes de vie de ses projets d'ouvrages électriques en mer.

Au-delà, RTE s'engage à **présenter régulièrement aux Comités des pêches l'état d'avancement des projets de R&D en lien avec la biodiversité marine au sein desquels il est impliqué**, afin de rendre compte de la progression des connaissances sur les effets et impacts potentiels des ouvrages électriques en mer sur l'environnement et les ressources.



RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ RTE EN MER

Cartographie des ouvrages de transport d'électricité en mer



Bonnes pratiques en phase de développement

2.1 Actions de RTE

RTE s'engage à entrer en contact avec les Comités des pêches le plus en amont possible, idéalement 6 mois avant le début des campagnes d'études en mer, afin de présenter le projet et la zone dans laquelle celui-ci est susceptible d'être réalisé mais également de recueillir auprès des professionnels de la pêche des premiers éléments de caractérisation des activités.

RTE prend en compte les informations apportées par les Comités des pêches dans les différentes étapes de concertation conduisant à la détermination du fuseau de moindre impact (FMI) puis lors de la constitution des demandes d'autorisation. En mer, la détermination du FMI pour les câbles sous-marins (et les postes électriques en mer dans le cas des projets de raccordements éoliens en mer) tient compte des enjeux physiques écologiques et humains, incluant les enjeux halieutiques¹ : préservation des zones fonctionnelles halieutiques et des zones d'activité intense ou structurante. RTE s'engage également à répondre aux sollicitations et demandes d'informations formulées par les Comités des pêches.

Dans le cadre de ces discussions, les équipes de RTE et des Comités des pêches concernés pourront, sur la base des données bibliographiques disponibles, échanger sur la complétude des éléments de caractérisation des activités de pêche professionnelle sur la zone de raccordement identifiée, afin d'alimenter l'état initial de l'étude d'impact. Le cas échéant, RTE pourra décider d'engager des études socio-économiques pêche (ESEP) complémentaires en fonction des enjeux spécifiques locaux.



1. Au sens du décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques. Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449686>

Au sein des zones à l'étude pour le raccordement des énergies renouvelables en mer ou pour une interconnexion, en tenant compte de l'économie du projet, RTE s'engage à prendre en compte les enjeux halieutiques dans la planification de ses études en mer et à faire dans ce cadre ses meilleurs efforts pour intégrer les enjeux les plus prégnants de saisonnalité de pêche. Cela pourra se traduire, notamment, par une organisation temporelle et spatiale des opérations, en concertation avec les Comités des pêches, visant à minimiser les impacts pour les activités de pêche dans la zone.

C'est lors de cette première phase d'étude que doivent être établies des règles de communication pour les différentes phases du projet : calendrier, informations à transmettre, délais, langue et mode de communication.

En ce qui concerne la communication entre les parties, lorsque RTE réalise ou fait réaliser des interventions en mer, tant en phase de développement, qu'en phase travaux, un principe général de 3 phases de communication avec les Comités des pêches et les professionnels sera mis en œuvre :

- ▶ Échanges préalables quant à la nature des opérations en mer, leur emprise, les moyens associés et leurs calendriers prévisionnels de réalisation, formalisés notamment par le biais de supports élaborés par RTE et diffusables par les Comités des Pêches :
 - notices aux usagers de la mer ;
 - cartes au format SIG identifiant les éléments de référence des opérations (par exemple zones d'opérations, implantation d'ouvrages, etc.).
- ▶ Communication à 72/96 h au cours des études ou des travaux pour ce qui est de l'articulation des fenêtres d'opérations.
- ▶ Communication « au fil de l'eau », notamment par le biais d'un canal VHF précis, de rapports d'avancement quotidiens.

Afin de faciliter la communication et les interfaces entre RTE, ses prestataires et les professionnels de la pêche, RTE s'attache à faire appel aux services d'un agent de liaison pêche (Fisheries Liaison Officer – FLO). RTE s'engage en outre à évaluer, pour les opérations d'ampleur, l'opportunité de disposer d'un agent de liaison pêche à bord des navires (Offshore Fisheries Liaison Officer – OFLO).

Durant les opérations et de manière continue, RTE s'engage à identifier un interlocuteur parlant français et pouvant être en contact avec les Comités des pêches, dans la mesure du possible à bord des moyens nautiques engagés.

RTE tient informés les Comités des pêches du planning du projet, notamment lorsque des études nécessitent la présence de navires sur les zones de pêche. Cette information sera fournie avec une anticipation suffisante (idéalement au minimum 1 mois à l'avance), notamment afin que les Comités puissent en aviser les professionnels concernés et ainsi contribuer à faciliter, le cas échéant, la libération de la zone.

RTE s'engage à faire preuve de réactivité à l'égard des Comités des pêches dans le cas où il identifierait un risque que ce délai de prévenance minimal ne puisse être respecté ou si des aléas opérationnels de travaux remettaient en cause les indications initiales de planning fournies aux professionnels.

Lorsque RTE réalise ou fait réaliser des études pour lesquelles il peut être fait appel aux navires des pêcheurs (études benthiques, bio-sédimentaires, halieutiques), RTE s'engage à mettre en contact son prestataire, titulaire du contrat d'étude, avec les Comités des pêches concernés.

RTE s'engage à mettre également ses prestataires en contact avec les Comités des pêches pour des services de type « chiens de garde », sous réserve du respect par les navires de pêche souhaitant assurer ce type de prestations des dispositions prescrites par le cahier des charges national de RTE et par son prestataire, notamment en matière de sécurité et de prévention.

Dans ce cas, des contrats spécifiques pourront être établis entre le(s) prestataire(s) de RTE et le(s) armement(s) retenu(s). Les Comités des pêches pourront être sollicités pour faciliter l'établissement de telles prestations.

2.2 Actions des Comités des pêches

Afin de permettre à RTE de respecter ses engagements, les Comités des pêches apportent à RTE, ainsi qu'aux prestataires qui seraient mandatés par RTE, leur connaissance générale et leur vision actualisée des activités de pêche professionnelle et de la ressource halieutique sur la zone du projet.

Les connaissances empiriques des professionnels sur la zone pourront également être sollicitées. Les données des observatoires des pêches des Comités qui pourront être mobilisées et analysées (exemple données VALPENA), le seront sous des modalités à définir.

Les Comités des pêches s'engagent, lorsque RTE réalise ou fait réaliser des études en mer, notamment des études géophysiques, géotechniques ou pyrotechniques (UXO – UneXploded Ordnance *i.e.* munitions non explosées), à relayer au plus grand nombre d'armements concernés, par le biais des différents canaux dont ils disposent, l'ensemble des informations relatives aux opérations maritimes prévues, notamment celles des arrêtés maritimes de travaux ou avis urgents aux navigateurs (dits « AVURNAV ») le cas échéant, afin de faciliter le retrait des matériels des professionnels de pêche en toute sécurité des zones d'interventions en amont des opérations.

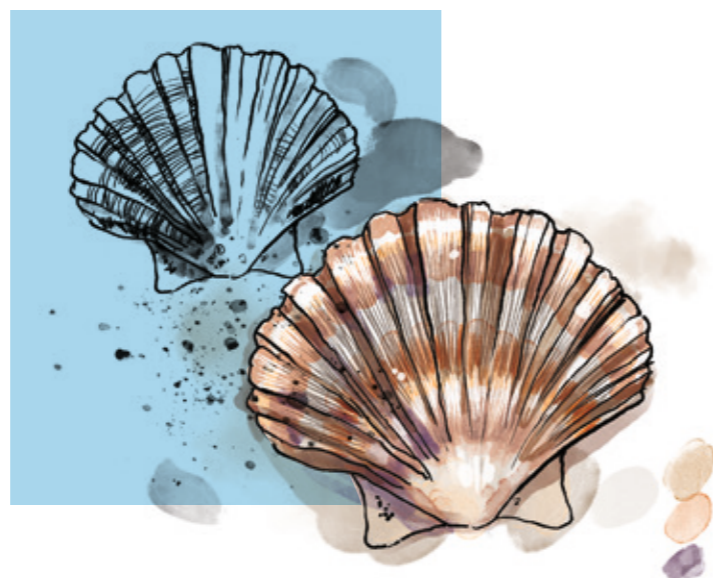
Dans le cas où les Comités des pêches auraient connaissance de problèmes d'acceptabilité pour certaines flottilles de pêche vis-à-vis d'une opération en mer particulière, la problématique soulevée devra être examinée conjointement

par les Comités des pêches, RTE et ses prestataires, et si possible résolue au préalable.

Les Comités des pêches s'engagent à transmettre la « notice aux usagers » (cf. supra) établie par RTE, ainsi que toutes ses éventuelles mises à jour, aux armements actifs sur la zone.

De manière générale, les Comités des pêches apportent à RTE et à ses prestataires le concours nécessaire à la bonne réalisation, dans les meilleures conditions notamment de délais, des études en mer.

Les Comités des pêches mettront à disposition de RTE des grilles tarifaires locales indicatives de mobilisation journalières des navires.

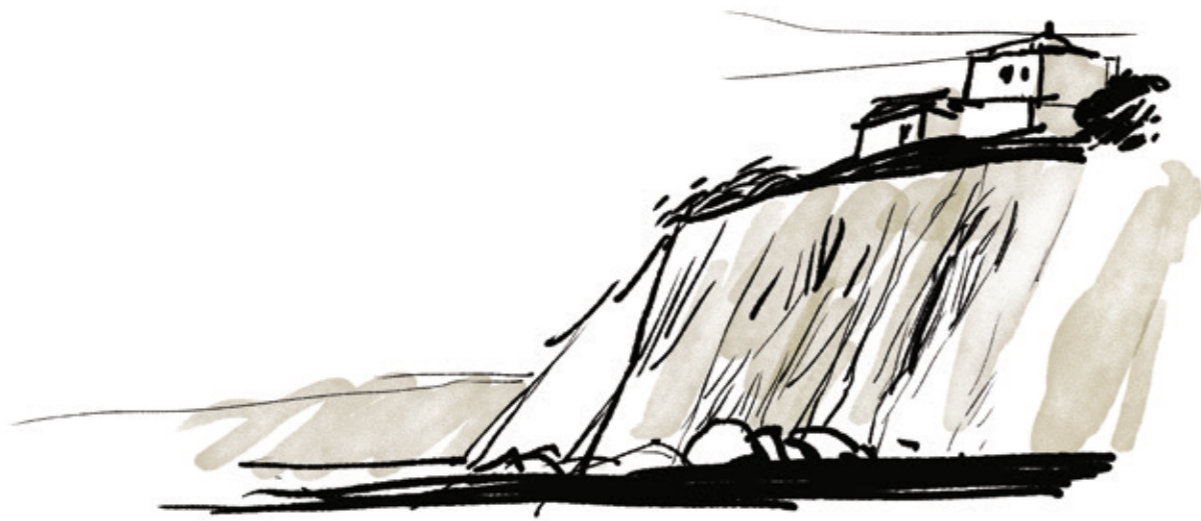


2.3 Cas particulier des campagnes de pêche à finalité scientifique

Dans le cadre de la réalisation des études sur les ressources halieutiques (état initial de l'étude d'impact, état de référence et suivis), **lorsque la revue des éléments bibliographiques et des données disponibles présente des insuffisances notables, RTE pourra décider, après avis des Comités des pêches, la réalisation de campagnes de pêche à finalité scientifique.** Le cas échéant, RTE devra échanger avec les Comités des pêches et déterminer, avec la participation de son bureau d'études environnementales, les protocoles à mettre en place pour les différentes

études concernant les ressources halieutiques. RTE pourra alors faire affréter un ou des armements locaux via les Comités des pêches concernés pour la réalisation de ces campagnes en mer.

Pour la réalisation de cette étude, **une convention particulière est établie avec l'armement retenu.** Le protocole de réalisation de cette campagne doit être adapté aux spécificités des enjeux de la zone et permettre sa réalisation dans les meilleures conditions de coût et de délais.



Bonnes pratiques en phase de travaux

3.1 Actions de RTE

RTE s'engage à fournir aux Comités des pêches un planning détaillé actualisé de la réalisation des travaux. Ce planning est fourni de manière anticipée par RTE et mis à jour en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le planning est accompagné des éléments cartographiques pertinents ainsi que des tracés présentés sous un format numérique convenu en commun et compatible avec les Systèmes d'Information Géographique (SIG) et logiciels de navigation embarqués.

En tenant compte de l'économie du projet de raccordement des énergies renouvelables en mer ou d'interconnexion, **RTE s'engage à prendre en compte les enjeux particuliers sur la zone des travaux pour les activités de pêches dans la planification de ses travaux en mer.** Cela pourra se traduire, notamment, par une organisation spatiale et temporelle des opérations visant à minimiser les impacts pour les activités de pêche dans la zone.

RTE s'engage à présenter aux Comités des pêches le mode opératoire des travaux et à les **tenir informés de tout évènement susceptible de remettre en cause un mode opératoire prédéterminé** lorsque ce changement peut avoir une incidence notable sur le déroulé des travaux (périmètre d'intervention, durée, effets physiques...).

RTE applique, concernant les travaux relatifs à l'installation de ses ouvrages (liaisons sous-marines et, dans le cas des projets de raccordements d'énergies renouvelables, postes électriques en mer) **un périmètre d'exclusion**

d'activité maritime dont la superficie est arrêtée par la Préfecture maritime dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives, et ce afin de garantir la sécurité de navigation dans une zone de convergence de plusieurs câbles électriques. **L'ensemble des informations relatives à ces opérations sont présentées en amont aux Comités des pêches.**

RTE s'engage à protéger ses câbles sous-marins. Il privilégie pour cela, autant que possible, l'ensouillage. Lorsque cette technique n'est pas appropriée, RTE optera pour une protection externe des câbles, compatible avec la poursuite des activités initiales de pêche une fois les travaux terminés, en accord avec les services de la préfecture maritime.

La profondeur d'ensouillage ou à défaut le choix du type de protection externe (enrochement/matelas) sont déterminés en fonction d'un calcul technico-économique. **Les contraintes des professionnels de la pêche, visant au maintien des activités de pêche sur le site autant que possible, seront prises en compte lors de ces choix.**

Afin de faciliter la communication et les interfaces entre RTE, ses prestataires et les professionnels de la pêche, **RTE s'attache à faire appel aux services d'un agent de liaison pêche (Fisheries Liaison Officer – FLO).** RTE s'engage en outre à évaluer, pour les opérations d'ampleur, l'opportunité de disposer d'un agent de liaison pêche à bord des navires (*Offshore Fisheries Liaison Officer – OFLO*).

RTE s'engage à disposer systématiquement, de manière continue durant toute la phase de travaux, d'un interlocuteur parlant français et pouvant être en contact avec les Comités des pêches.

RTE s'engage à mettre également ses prestataires en contact avec les Comités des pêches pour des services de type « chiens de garde », sous réserve du respect par les navires de pêche souhaitant assurer ce type de prestations des dispositions prescrites par le cahier des charges national de RTE et par son prestataire, notamment en matière de sécurité et de prévention.

Dans ce cas, des contrats spécifiques pourront être établis entre le(s) prestataire(s) de RTE et le(s) armement(s) retenu(s). Les Comités des pêches pourront être sollicités pour faciliter l'établissement de telles prestations.

RTE veillera à ce que les Comités des pêches soient associés aux réflexions concernant le démantèlement ou non des installations.

3.2 Actions des Comités des pêches

Les Comités des pêches s'engagent à relayer au plus grand nombre d'armements concernés, par le biais des différents canaux dont ils disposent, l'ensemble des informations relatives aux opérations maritimes prévues, notamment celles des arrêtés maritimes de travaux ou avis urgents aux navigateurs (dits « AVURNAV ») le cas échéant, afin de faciliter le retrait des matériels des professionnels de pêche en toute sécurité des zones d'interventions en amont des opérations.

Les Comités des pêches mettront à disposition de RTE des grilles tarifaires locales indicatives de mobilisation journalières des navires.

Les Comités des pêches désigneront chacun un interlocuteur joignable lors des travaux. Celui-ci jouera le rôle d'intermédiaire avec les professionnels sur zone.



3.3 Comité de suivi en phase travaux

RTE et les Comités des pêches décident de mettre en place un « comité de suivi » permettant une parfaite information réciproque durant la phase de travaux (notice aux usagers, communication en temps réel par tout moyen adapté et prédéterminé). La mise en place d'un tel comité ne doit cependant pas interférer avec la responsabilité du prestataire sur la zone de travaux.

Ces comités doivent permettre la définition de modalités de cohabitation et de communication adaptées aux enjeux associés aux activités de pêche pratiquées sur la zone.

En outre, à l'issue de cette phase de travaux, RTE et les Comités des pêches s'attachent à établir un retour d'expérience sur les opérations réalisées, afin de confirmer les modalités de coopération mises en place ou de les faire évoluer.

Bonnes pratiques en phase d'exploitation des ouvrages électriques en mer

4.1 Actions de RTE

RTE s'engage, une fois ses ouvrages installés et mis en service, à transmettre leurs localisations et tracés au Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) afin que les cartes de navigation utilisées par les professionnels de pêche puissent être actualisées.

En phase d'exploitation, RTE applique autour de ses postes électriques en mer, dans le cas des projets de raccordements d'énergies renouvelables, un périmètre d'exclusion d'activité maritime dont la superficie est arrêtée par la Préfecture maritime, et ce afin de garantir la sécurité de navigation dans une zone de convergence de plusieurs câbles électriques. Ces informations sont présentées aux Comités des pêches.

Dans le cadre de la maintenance de ses ouvrages électriques en mer, RTE s'engage notamment, pour les câbles sous-marins, à réaliser des opérations de surveillance pour s'assurer de leur bonne protection, réalisées par le biais de campagnes d'études géophysiques. L'occurrence de ces suivis est définie

par les services de l'État dans les autorisations délivrées à RTE. À la demande des Comités des pêches, RTE pourra leur transmettre les synthèses issues de ces campagnes de contrôles.

À la suite de l'émission d'une alerte localisée et motivée quant à un possible affleurement du câble à la surface du sol, RTE enverra sur zone une équipe afin d'inspecter le niveau de protection des câbles et proposera le cas échéant à la validation de la préfecture maritime un plan d'action permettant de remédier aux éventuels défauts identifiés.

RTE entreprendra les opérations de maintenance nécessaires au maintien de la bonne protection des câbles sous sa responsabilité dans les conditions définies par les services de l'État dans les autorisations délivrées à RTE.

RTE tient compte des observations préalables des Comités des pêches sur ces sujets et, le cas échéant, en informe les services de l'État.

4.2 Actions des Comités des pêches

Les Comités des pêches s'engagent à signaler à RTE tout événement affectant ou susceptible d'affecter ses ouvrages en mer ou tout risque identifié sur la zone. Cet engagement d'information peut s'étendre aux pêcheurs à pied professionnels sur la zone d'atterrage.

Lors des campagnes géophysiques de contrôles pilotées par RTE et, le cas échéant, lors des opérations de maintenance curative de ses ouvrages, les Comités des pêches s'engagent à relayer au plus grand nombre d'armements concernés, par le biais des différents canaux dont ils disposent, l'ensemble

des informations relatives aux opérations maritimes prévues, notamment celles des arrêtés maritimes de travaux ou avis urgents aux navigateurs (dits « AVURNAV ») le cas échéant, afin de faciliter le retrait des matériels des professionnels de pêche en toute sécurité des zones d'interventions en amont des opérations.





Immeuble Window
7C Place du Dôme
92073 PARIS - LA DÉFENSE CEDEX
www.rte-france.com



134 avenue de Malakoff
75116 PARIS

www.comite-peches.fr